

R A P P O R T

---

de la

Légation de Suisse au Japon

---

sur sa section

---

pendant l'année 1913.

---

L'original et trois copies  
à la Division des Affaires étrangères,  
Berne.

## A. Organisation.

1. Personnel. Ayant été nommé Ministre de Suisse à Londres, le chef de mission, M. le Ministre Walter Thurnheer a quitté Tokio le 25 août 1939, à destination de la Suisse. A sa place, le Conseil Fédéral a nommé M. le Ministre Camille Gorgé. Cependant, ces mesures prenant date à la fin de l'année seulement, le nouveau Ministre n'était pas encore entré en fonctions le 31 décembre 1939. Il est attendu à Tokio pour le début de février.

M. Julien Rossat, secrétaire, a dirigé la Légation dès le 25 août, en qualité de chargé d'affaires ad interim.

Le chef de chancellerie, M. Ernst Ribl, a été autorisé, en 1939, à prendre ses vacances cumulées de cinq années. Il a quitté Tokio le 2 mai et est rentré à son poste le 7 novembre. La guerre d'Europe l'ayant surpris en Suisse, il s'est immédiatement rendu à Berne, où la Division des Affaires étrangères l'a employé pendant 3 semaines.

Pour les travaux de bureau, M. le Ministre Thurnheer a engagé sur place, à titre provisoire, Mme Yvonne Degen, qui était encore en service à la fin de l'année. Les tâches incombant à cette Légation du fait de la guerre en Extrême-Orient et en Europe, ont augmenté à tel point, qu'il n'est plus possible de se passer des services d'une sténo-dactylographe.

Quant au personnel japonais, il a eu les vacances auxquelles il a droit.

2. Bâtiment. Notre rapport de l'an dernier faisant ressortir les difficultés que le ministre éprouvait à renouveler, d'année en année, sur des bases raisonnables, le contrat de



- 3 -

location afférent à l'immeuble de la location. Au début de 1939, le propriétaire, M. Hirota, acceptait de renouveler le contrat pour un an à la condition qu'il soit renouvelé de 1000.- yens y fût inséré. Nous pensions que l'ors 30.- yens mensuellement. Après de nombreuses conférences, il fut convenu que le bail serait renouvelé pour une autre année à raison de 650.- yens par mois. Cette augmentation, équivalant à yens 2400.- par année, était entièrement à charge de la Confédération.

Le 17 octobre 1939, le "Gazette officielle" japonaise publiait un décret aux termes duquel le taux des loyers ne devait être supérieur au précédent que dans le cas où le décret du 4 août 1938. Tout propriétaire de locaux à loyer plus élevé de location plus élevée, était tenu d'en déclarer l'existence à la Préfecture.

En conséquence, le contrat d'habitation conclu avec le propriétaire qu'il ne pouvait continuer à payer 30.- yens par mois, que si ce dernier produisait l'autorisation nécessaire selon la loi. M. Hirota répondit à cela qu'il acceptait que le loyer fut ramené au taux d'antan soit à 650.- yens par mois. La situation était donc stabilisée à la fin de l'année, ainsi que les efforts faits par le propriétaire pour vendre l'immeuble eussent encore réussi.

3. Conseils. Le seul médecin suisse qui nous reste au Japon est le Dr. Paravizini à Yokohama, qui fonctionne comme médecin-conseil de la Légation. Son âge et ses services nous sont toujours fort précieux.

4. Salaires et coût de la vie. Au début de 1939, le ministre avait, à plusieurs reprises, attiré l'attention de la Division des Affaires étrangères sur l'augmentation constante du coût de la vie à Tokio. Consécutivement à la signature de



- 4 -

l'année 1930 (100), l'index officiellement noté pour décembre 1936 était 108. En décembre 1937, il atteignait 121; en décembre 1938, 140.

Se ralliant finalement aux propositions du chef de mission, la Division des Affaires étrangères, d'entente avec le Département des Finances, consentait à une augmentation des traitements touchés par le personnel de cette Légation. De ce fait la rémunération du secrétaire de Légation fut élevée de 9%, celle du chef de chancellerie de 10%. Quant au personnel japonais, l'augmentation fut proportionnellement plus forte étant donné la modicité des salaires qu'il touche.

Tout au cours de 1939, le coût de la vie poursuivit sa progression. Pour décembre 1939, l'index officiel indiquait 168, soit une augmentation de 55½% comparativement à décembre 1936, époque à laquelle l'allocation de résidence avait été fixée pour la dernière fois par le Département des Finances.

5. Voyage du chef de mission. Créée le 23 juin 1939, notre Agence consulaire à Dairen, commençait à fonctionner dès que fut acquise la reconnaissance japonaise, soit le 7 juillet. Peu après le départ de M. le Ministre Thurnheer, certaines difficultés apparurent quant à la mise en marche de l'Agence, de sorte que le Chargé d'Affaires se rendit personnellement à Dairen pour régler avec notre nouvel agent de nombreuses questions demeurées suspens. Parti de Tokio le 24 septembre, M. Rossat rentrait le 6 octobre après avoir passé 4 jours à Dairen. Un rapport a été adressé à la Division des Affaires étrangères à la date du 22 décembre 1939.

6. Inventaire. La revision complète de l'inventaire de la Légation (mobilier, bibliothèque, archives), rendue nécessaire en vertu des instructions du 12 juillet 1939, n'a pu être faite en cours de l'année, faute de personnel. On y procédera dès que possible. Le classement et le triage des



- 5 -

archives demandent un temps considérable, alors que l'expédition des affaires courantes occupe déjà le personnel très largement.

7. Comptabilité. Une revision comptable a été faite le 1er mai, selon les prescriptions en vigueur, et le procès-verbal envoyé à Berne.

Venant à échéance le 31 décembre l'accréditif bancaire de Yen 2,000.- par mois, que la Division des Affaires étrangères a ouvert en faveur de la Légation, ne fut pas, cette année, renouvelé à temps pour que la banque à Tokio pût nous payer en janvier.

8. Courrier. L'organisation d'un service de courrier professionnel entre Berne et Tokio n'ayant pu être réalisée, surtout à cause des charges financières qui en résulteraient, nous nous arrangeons au mieux que nous puissions pour acheminer nos plis à Berne. Les envois importants sont envoyés par l'Amérique; ces plis sont à portés directement au bateau par un fonctionnaire de la Légation. En outre, nous nous sommes servis des courriers occasionnels chaque fois que cela nous était possible.

S'il s'agit de communications urgentes, nous utilisons la route via la Sibérie qui prend de 18 à 24 jours. D'autre part, il est question d'inaugurer, au début de février 1940, un service aérien entre le Japon et Thaïlande, ce qui réduirait à environ 10 jours le temps pour une lettre d'arriver par avion en Suisse depuis le Japon.

Au début de la guerre germano-polonaise, en septembre, la voie sibérienne fut fermée pendant plusieurs semaines. Toute une série de nos envois, sur ris par les hostilités, ont été perdus.

## B. Arrondissement

### consulaire.

1. Agence consulaire, Dairen. Sur rapport de la Légation, le Département Politique Fédéral, en date du 23 juin 1939, a nommé M. Boris Bryner, ingénieur, partenaire de la maison Bryner & Co., en qualité d'Agent consulaire de Suisse à Dairen, pour le territoire à bail du Kwantung. M. Bryner est entre en fonction le 7 juillet, date de la publication de sa nomination dans la "Gazette officielle japonaise".

Cette agence consulaire rendra sans doute d'excellents services à la Légation. Le fait, que M. Boris Bryner se rend très souvent à Harbine, pour sa maison, lui permettra, en tant que personne privée, de suivre au Mandchoukouo les affaires qui pourraient intéresser notre pays. Sa situation est évidemment assez délicate, du moment que la Suisse n'a pas reconnu le Mandchoukouo.

2. Création de consulats au Japon. La Suisse est le seul pays de l'Europe qui n'ai pas de représentant consulaire au Japon, indépendamment de sa représentation diplomatique. Un centre d'industrie et de commerce, comme Osaka-Kobe, est trop loin de Tokio, pour que la Légation puisse y suivre la situation de façon utile. La Légation a poursuivi l'examen de la question. Avant son départ, le Ministre Thurnheer a adressé à Berne un rapport à ce sujet.

La question n'avait pas encore reçu de solution à la fin de l'année. Sans doute est-il préférable de permettre au nouveau chef de mission de prendre, à cet égard,



- 7 -

l'attitude que les conditions locales actuelles lui imprimeront.

-----

## C. Chancellerie.

---

1. Immatriculation. Le nombre des Suisses immatriculés à la Légation s'élève, à la fin de 1939, à 206: il marque une diminution de 17 personnes comparativement à l'année précédente. Il y a eu 36 arrivées nouvelles et 53 départs.

La diminution est très probablement due au marasme dont souffre l'activité commerciale au Japon, depuis que les restrictions d'importation ont été decretées.

2. Recettes de chancellerie. Les emoluments encaissés en 1939 s'élèvent à près de 1,471.00. Ils sont assez importants que ceux des années précédentes, à l'exception de l'année 1938, qui enregistra un montant plus élevé.

Etant donné la dévaluation de la monnaie allemande qui s'est produite en septembre 1939, le change appliqué à partir du 1er octobre est de 100 yen pour 1 franc suisse, bien que le cours du yen soit légèrement supérieur (104 environ).

3. Etat-civil. En 1939, la Légation a inscrit dans ses registres d'état-civil 4 naissances et 1 mariage. En outre, un Suisse s'est marié devant l'autorité japonaise, alors qu'un autre compatriote, résident au Japon, est allé se marier à notre Consulat général à Shanghai.

4. Passeports. La Légation a établi, en 1939, 27 nouveaux passeports. Elle en a prolongé 49.

Il arrive toujours que des citoyens allemands expriment le désir de garder leur ancien passeport suisse au cas de venir. La Légation s'est vu adressée, en 1939 déjà, à la



- 9 -

Division de Police pour obtenir un avis à ce sujet. Dans sa réponse, datée du 21 juillet 1937, la-dite division nous engageait à refuser de laisser à leurs titulaires les passeports ayant perdu leur validité.

5. Visas. La Légation a reçu au début de la guerre d'Europe, les instructions de la Division de Police réglementant l'entrée en Suisse des étrangers. Le plus grand soin a été apporté à l'examen de ces cas qui se sont présentés.

Depuis la guerre européenne, seule une demande d'entrée a été soumise à la Police fédérale des étrangers, qui a donné l'autorisation. Il s'agit d'un sujet hollandais, désirant visiter sa famille établie en Suisse depuis de longues années. En outre, trois visas d'entrée furent octroyés à des sujets japonais porteurs de passeports officiels et un autre à un citoyen américain.

6. Laissez-passer et visas diplomatiques. Jusqu'en septembre, trois laissez-passer avaient été délivrés à des diplomates.

Selon les instructions du 5 septembre, la Légation est autorisée à viser, sans en référer à Berne, les passeports diplomatiques, à l'exception des passeports soviétiques et des cas nouveaux. Dès lors, 9 visas diplomatiques ont été octroyés à des diplomates japonais et 10 à ceux d'autres pays.

-----

## D. Affaires militaires.

---

1. Contrôle. A la fin de l'année, 80 militaires étaient inscrits dans les contrôles de la Légation, soit 4 hommes de moins qu'à fin 1939.

2. Taxe d'exemption militaire. Le montant des taxes, encaissées en 1939, est de ¥ 3.668.- ce qui correspond à peu près à la moyenne des dernières années, sauf 1938, où le montant fut plus élevé, par suite de circonstances spéciales.

Selon les instructions reçues, des déclarations de taxe ont été envoyées à 27 hommes âgés de 41 à 48 ans qui, en vertu de l'article 4 de la loi fédérale du 22 décembre 1938, modifiant celle du 12 avril 1907, sur l'organisation militaire, sont à nouveau assujettés au paiement de la taxe.

Du fait de la mobilisation de l'armée suisse, la taxe d'exemption pour toutes les catégories d'assujettés a été doublée depuis l'année 1939.

3. Mobilisation de l'Armée suisse. Au reçu du télégramme nous informant que le Conseil fédéral avait ordonné la mobilisation générale de l'armée suisse, la Légation avait fait insérer une notification en allemand et en français dans les trois journaux principaux paraissant au Japon en langue anglaise. Notre dessein était d'informer les militaires habitant le Japon ou les territoires japonais, qu'ils n'étaient pas atteints par cette disposition, à moins qu'ils fussent sans congé régulier.

Cette dernière réserve a, dans la suite, été



- 11 -

éclaircie par une circulaire du Département militaire fédéral datée du 13 novembre 1939, qui stipule que les militaires, habitant dans les pays pour lesquels n'existe pas d'obligation de rejoindre et qui sont sans congé, ne sont pas tenus de se présenter, pourvu qu'ils aient eu un congé à leur dernière sortie de Suisse. Cependant, il y aurait lieu de punir ces hommes selon l'ordonnance sur les contrôles militaires.

Dès que fut connue la nouvelle de la mobilisation générale en Suisse, beaucoup de militaires en congé offrirent à la Légation de rentrer en Suisse, si l'on devait avoir besoin d'eux. Nous avons été touchés d'un tel attachement au pays.

### E. Assistance et collectes.

La Société Suisse de Bienfaisance au Japon, qui s'occupe de l'assistance de nos compatriotes au Japon, a distribué des secours pour un montant de ¥ 1.440.-, ce qui représente ¥ 800.- de plus que pour l'année précédente.

Une collecte spéciale, faite en faveur de deux orphelins de père suisse, a produit ¥ 1475.-. Un arrangement a été conclu avec un orphelinata, qui se chargera des garçons jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de gagner leur vie.

Ladite Société de Bienfaisance a, en outre, pris l'initiative d'une collecte en faveur des soldats suisses nécessiteux et de leurs familles. Dans un bel élan, on put réunir, au sein de notre petite colonie, ¥ 5450.-, qui furent transmis en Suisse par l'entremise de la Légation.

-----



## F. Service d'information.

1. Rapports politiques. Comme précédemment, la Légation s'est efforcée de tenir le Département au courant des événements politiques, survenant au Japon. Nous avons envoyé, au cours d'année, dix rapports politiques, dont nous eûmes, après le début de la guerre, en septembre, pas mal de peine à assurer l'acheminement.

2. Rapports économiques. Nous avons également tenu à renseigner la Division du Commerce sur l'évolution de l'économie japonaise et, plus particulièrement, sur l'aspect de nos relations commerciales avec le Japon.

Les échanges japo-suisse ont souffert, dans leur ampleur, des restrictions d'importation décrétées dans ce pays. Alors que nous avions enregistré, en 1938, un excédent de 20 millions de francs en notre faveur, nous n'avions plus, en 1939, qu'un million et demi. Voici, du reste, comment se présente la situation, pour les quatre dernières années:

	<u>Nos export.:</u>	<u>Nos import.:</u>	<u>Excédents:</u>
	(en millions de francs)		
1936	12.2	7.8	4.4
1937	20.6	15.1	5.5
1938	32.8	12.0	20.8
1939	13.3	11.8	1.5

Les chiffres records de 1938 étaient dûs aux importations massives d'aluminium et d'armes auxquelles le Japon avait procédé. Mais, notre exportation normale était déjà en

- 14 -

fort recul.

1939 a vu nos exportations de guerre tomber à presque rien. On voit ainsi mieux à quoi en est réduit actuellement notre commerce normal.

Les crédits bloqués au Japon, par suite des restrictions apportées au trafic de paiements avec l'étranger, ont sensiblement diminué. La Légation est intervenue à plusieurs reprises pour que des permis de change fussent accordés. Et ainsi, peu à peu, d'importants avoirs dans le groupe de produits chimiques, en particulier, ont pu être repatriés. Seule, l'horlogerie a continué à souffrir au maximum des rigueurs du contrôle japonais, qui, pour elle, n'a pas été desserré.

Plus encore qu'au cours de l'année précédente, le Japon a réservé ses disponibilités en devises étrangères à l'achat de matières et produits dont il a un urgent besoin. C'était exclure plus sévèrement encore l'importation des produits considérés comme "non nécessaires et non urgents", au nombre desquels figurent les montres, les parfums et certaines spécialités alimentaires et pharmaceutiques.

La Légation a pris un soin particulier à surveiller le traitement réservé par le Japon aux exportations provenant de pays concurrents du nôtre. Nous n'avons pas eu l'occasion d'intervenir à ce sujet, car, ainsi que nos calculs l'ont relevé, les quantités admises de produits suisses, ont été, dans tous les groupes, relativement plus importantes que celles qui furent importées de chez nos concurrents. Nous avons été, à cet égard, traités en privilégiés, en dépit de la régression enregistrée dans les chiffres absolus.

-----



- 15 -

G. Dépôts et

Transmissions.

Nous n'avons rien à signaler sous ce chapitre.

-----

## H. Affaires juridiques.

### 1. Droit international.

a) Dommmages de guerre. Notre rapport de l'année précédente a exposé l'aspect de ce problème. En ce qui concerne l'attitude du Gouvernement japonais, rien de nouveau ne s'est produit. La Légation s'est efforcée de connaître les démarches que pourraient faire d'autres représentations diplomatiques à Tokio, et à quels résultats elles auraient abouti. Ce fut, ce que l'on pourrait appeler, l'année du silence.

Deux cas nouveaux nous ont été transmis de notre consulat général à Shanghai. La Légation a rédigé une note au Ministère des Affaires étrangères, pour demander la réparation des dommages encourus par nos compatriotes. Il s'agissait des cas Nestlé Milk Products "China" Ltd. et Chungking Import China S.A., Tientsin. Nous sommes demeurés sans nouvelles.

Il est évident que la solution de très nombreux cas dont le Japon a été saisi de la part des gouvernements étrangers, demandera beaucoup de temps, si solution il y a. Tant que dure le conflit avec la Chine, il n'est pas question, semble-t-il, d'amener le Japon à rechercher une entente avec les tierces puissances étrangères, au sujet des dommages causés aux résidents étrangers au fait des hostilités en Chine.

Il convient cependant de poursuivre l'étude de cette question, et d'attendre un moment favorable pour la soumettre à nouveau au gouvernement japonais.



- 17 -

b) Traités conclus par le Japon. Au cours de l'année 1939 le Japon a conclu avec des Puissances étrangères les conventions et accords suivants: (la date indiquée est celle de la publication dans la Gazette officielle)

1. Protocole relatif à l'accession par le Mandchoukouo au pacte contre l'internationale communiste (2 mars 1939)
2. Protocole relatif à l'accession par la Hongrie au pacte contre l'internationale communiste (2 mars 1939)
3. Accordo concernente la collaborazione di cultura fra l'Italia e il Giappone (28 mars 1939)
4. Protocole relatif à l'accession par l'Espagne au pacte contre l'internationale communiste (15 avril 1939)
5. Protocol concerning the fourth prolongation of the duration of the Fishery Convention between Japan and the Union of Soviet Socialist Republics (15 avril 1939)
6. Agreement for the operation of regular air services between Japan and Thailand (6 décembre 1939)
7. Convention d'amitié et de collaboration culturelle entre le Japon et la Hongrie (27 décembre 1939)

Le texte des traités dont il s'agit a été communiqué à la Division des Affaires étrangères dès que nous en avons eu connaissance par la publication dans la "Gazette officielle" japonaise.



c) Notifications. D'ordre du Département politique fédéral, la Légation a notifié au Gouvernement japonais, en matière de conventions internationales auxquelles le Japon est partie, les adhésions et les modifications suivantes:

1. Convention postale universelle, signée au Caire le 20 mars 1934.  
Adhésion du Royaume de Siam, adhésion de la Lithuanie, adhésion de l'Etat de Slovaque, application au Protectorat de Bohême et de Moravie de ces Actes.
2. Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.  
Application de la Convention de Berne à Sarawak et à Bornéo Septentrional Britannique.
3. Union internationale pour la protection de la propriété industrielle. Textes révisés à Londres le 2 juin 1934.  
Adhésion de la France à la Convention d'Union de Paris, du 20 mars 1883, et à l'Arrangement de Madrid, du 14 avril 1891.  
Adhésion de la Zone de Tanger à la Convention d'Union de Paris, du 20 mars 1883, et à l'arrangement de Madrid, du 14 avril 1891.  
Prolongation par la Suisse, à titre extraordinaire, de certains délais dans le domaine de la protection de la propriété industrielle.  
Adhésion de la Suisse à la Convention de Paris, du 20 mars 1883, aux deux Arrangements de Madrid, du 14 avril 1891 et à l'Arrangement de La Haye, du 6 novembre 1925.
4. Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne et Convention relative au traitement des prisonniers de guerre, conclus à Genève le 27 juillet 1929:  
Notification concernant la nouvelle situation de la colonie d'Aden.  
Adhésion de la Lithuanie.  
Notification de dépôt, par le Siam, des ratifications.  
Adhésion de la Slovaquie.  
Transmission de documents du Gouvernement suisse au sujet d'une conférence diplomatique concernant la Croix-Rouge.



5. März 1940.

Formular )  
Formulaire ) M

Beilage zum Jahresbericht  
Annexe au rapport annuel

Jahr: 1939.  
Année:

der schweizerischen Gesandtschaft in Tokyo.  
de Suisse à

I. Personelles — Personnel

A. Personalbestand am 31. Dezember des Berichtsjahres

Etat du personnel au 31 décembre

1. Postenchef

Chef de poste

Name und Vorname:

Nom et prénoms :

Beruf (Firma, Branche, Stellung):

Profession (raison sociale, branche, emploi):

Minister Theurnheer Walter  
seit 25. August 1939 durch Geschäftshäuger  
Rossat Julien interimistisch vertreten.

Privatadresse:

Adresse privée :

Ständige Adresse in der Schweiz:

Adresse permanente en Suisse :

Urlaub:

Congé :

Krankheit\* : vom

Maladie\* : du

vom 25.8.39

bis

au

bis

au

vom

du

vom

du

bis

au

bis

au

Stellvertreter des Postenchefts während seiner Abwesenheit:

Remplaçant du chef de poste en cas d'absence de celui-ci :

Rossat, Julien.

2. Personal

Personnel

Name und Vorname Nom et prénoms	Zivilstand Etat civil	Ganz- oder halbtägige Anstellung Engagement pour un emploi total ou partiel	Urlaub Congé		Krankheit Maladie		Zugewiesene Arbeit Nature de l'emploi
			vom - du	bis - au	vom - du	bis - au	
Rossat Julien	verh. 1 Kind	alle ganztägig Fog. Sekr. II. Kl.	2.5.	3.9.39.	-	-	Geschäftshäuger a. i. Buchhaltung und allg. Kanzleiangeh. d. G.
Ribi Ernst	ledig	Kanzleichef	25.9.	5.11.39.	-	-	Abschiff und allg. Verhalten des Kanzleichef
Regen Iboune	verh.	Hilfskraft	-	-	-	-	Übersetzungen
Sakamoto James	verh. 2 Kinder	Übersetzer	28.7.	11.9.39.	9.6.	26.6.39.	Telephon Posten Kanzlei-hilfe
Wako Koichiro	verh. 3 Kinder	Bureauclerk	1 Woche	-	-	-	Ausgänge Reinigung Heizung.
Kashima Kiyosaku	ledig	Quotläufer	1 Woche	-	-	-	

\*) Nur vom Berufspostenchef anzufüllen.

A remplir exclusivement par les chefs de poste de carrière.



## B. Mutationen im Verlaufe des Berichtsjahres — Mutations au cours de l'année

## 1. Aenderung in der Leitung, Stellvertretung und Verweserschaft:

Changement du chef de poste, de son remplaçant ou du gérant :

vom du	bis au	Name und Vorname Nom et prénoms	Krankheit*) Maladie*)		Grund der Veränderung Motif du changement
			vom - du	bis - au	
25. 8.	31. 12. 39	Rossat Julien	-	-	Geschäftsübernahme infolge Wesetzung Minister Thurnheers.

## 2. Austritt und Versetzung des Personals:

Départs et transferts dans le personnel:

Name und Vorname Nom et prénoms	Urlaub Congé		Krankheit Maladie		Datum des Eintritts Date de l'entrée	Datum des Austritts Date de la sortie
	vom - du	bis - au	vom - du	bis - au		
Jegen Bonne, Aushilfe	-	-	-	-	29. 3. 39.	

## C. Konsularagenten — Agents consulaires

Name und Vorname Nom et prénoms	Beruf Profession	Adresse	Ernenndungsdatum Date de nomination	Entschädigung Indemnité
Bryner Boris	Miner-Ingenieur	212, Sunagata dori, Sibiru	24. 11. 39.	wird ferner festgesetzt.

## D. Delegierte und Korrespondenten — Délégués et Correspondants

Name und Vorname Nom et prénoms	Genaue Adresse Adresse exacte	Ernenndungsdatum Date de nomination	Bezirk Arrondissement
Bryner Leonide	Konnaga Harbin	-	Handschukro.
außer offizieller, sandiger Korrespondent.			

\*) Nur vom Berufspostenchef auszufüllen.

A remplir exclusivement par les agents de carrière.



## E. Vertrauensarzt — Médecin-conseil

Name und Vorname:

Nom et prénoms:

Adresse:

*Dr. med. J. G. F. Paravicini,*  
*772, Komaba 3-Chome, Sokoheima.*

## F. Empfohlene Rechtsanwälte — Avocats recommandés

Name und Vorname Nom et prénoms	Geschäftsadresse Adresse de l'étude	Kann der Betreffende die Partei vor Gericht vertreten und gegebenenfalls vor welchen Gerichten? Ces avocats peuvent-ils représenter leurs clients devant les tribunaux, éventuellement devant quels tribunaux?
/		

Besteht eine schriftliche Abmachung zwischen der Vertretung und einem dieser Rechtsanwälte über Vergünstigungen für das Konsulat und die schweizerischen Staatsangehörigen? Bejahenden Falls ist das Datum anzugeben.

Existe-t-il un arrangement entre la représentation et un de ces avocats garantissant un tarif de faveur pour le consulat et les ressortissants suisses? Si oui, indiquer la date de la conclusion.

*Infolge der besonders Verhältnisse in Japan  
empfehlen es sich die Gesandtschaft vom Fall zu  
Fall anzuhängen.*

## II. Geschäftsführung — Gestion

## A. Geschäftsräume — Locaux

## 1. Adresse

Straße und Hausnummer:  
Rue et numéro:

Postfach:  
Case postale:

Telegrammadresse:  
Adresse télégraphique:

*3, No. 1, Niban-cho Tojimachi-ku, Tokyo.*

Telephon:  
Téléphone:

*Bureau Gesandtschaft: Kudan (33) 1296  
Kuzuki: Kudan (33) 2302.*

*Swiss Legation*

Telegramm-Codes, die im Verkehr mit der Vertretung benützt werden können:

Codes télégraphiques pouvant être employés pour correspondre avec la représentation:

*D. P. C. 6th Edition.*

2. Vermieter:  
Bailleur:

*Herr Koichi Hirota, Tokyo,*

3. Beginn des Mietvertrages:  
Entrée en vigueur du bail:

*1. März 1939*

Ablauf:  
Echéance:

*29. Februar 1940.*



4. Mietzins  
Loyer

Jährlicher Mietzins nach dem Stand des 31. Dezember des Berichtsjahres:  
Loyer annuel au 31 décembre :

Gen 7.800.-

monatlich \$ 650.-, wovon \$ 300.- zu Easter des  
Sodenchefts fallen.

Veränderungen im Verlaufe des Berichtsjahres:  
Changements survenus au cours de l'année :

ab 1. März wurde die Miete  
auf \$ 850 monatlich erhöht, um ab 1. November  
vorläufig wieder auf den alten Ansatz von \$ 650.-  
gebracht zu werden. (siehe Brief vom 27. II. 39. an d. h.)

5. Zahl und Verwendung der Räumlichkeiten:  
Nombre des locaux ; leur affectation :

1 Bureau Sodencheft  
1 " Legationssekretär  
1 " Kanzleischreiber & Hilfskraft  
1 " Übersetzer

1 Bureau zwei jap. Hilfskräfte  
1 Wartezimmer  
1 Archiv

6. Bemerkungen <sup>1)</sup>:  
Remarques <sup>1)</sup>:

keine.

B. Inventar — Inventaire

Wert des Mobiliars auf den 31. Dezember des Berichtsjahres (in Uebereinstimmung mit dem Formular H)  
Valeur du mobilier au 31 décembre (en concordance avec le formulaire H)

Betrag:  
Montant :

Gen 5.741.97 ✓

C. Arbeitszeit — Heures de travail

1. Arbeitszeit des Personals  
Heures de travail du personnel

Vormittags von 9 bis 12 Uhr  
Matin de 9 à 12 heures

Nachmittags von 2 bis 5.30 Uhr  
Après-midi de 2 à 5.30 heures

2. Besuchszeit für das Publikum  
Heures de réception du public

Vormittags von 9 bis 12 Uhr  
Matin de 9 à 12 heures

Nachmittags von 2 bis 4 Uhr  
Après-midi de 2 à 4 heures

wichtigere und dringende Besuche werden auch  
später empfangen.

<sup>1)</sup> Bei Untermiete sind hier Untermieter sowie genaue Verteilung der Mietlasten (Mietzins, Nebenauslagen) anzugeben.  
En cas de sous-location indiquer le sous-locataire ainsi que la répartition exacte des charges (loyer, charges complémentaires).



## D. Korrespondenz — Correspondance

Briefeingänge im Verlaufe des Berichtsjahres (ohne Drucksachen und Formulare):  
Lettres reçues au cours de l'année (imprimés et formulaires non compris):

1.986

Briefausgänge im Verlaufe des Berichtsjahres (ohne Drucksachen und Formulare;  
Rundschreiben sind nur als ein Ausgang zu zählen):

Lettres expédiées au cours de l'année (imprimés et formulaires non compris ;  
une circulaire ne compte que pour une sortie):

1.998

Total:

3.984

E. Berichterstattung — Rapports <sup>1)</sup>

No.	Datum des Berichts Date du rapport	Gegenstand Objet	Empfänger Destinataire
	Februar		
	3.	Wirtschaftliche Tendenzen Japans	Volkswirtschaft.
	9.	Neuorganisation in Asien	Auswärtiges.
	9.	Boykott der Ausländer in der Schweiz	Volkswirtschaft.
	19.	Yen-link	Handelsförderung.
	21.	Handelsvertrag Japan-Deutschland	Volkswirtschaft.
	März		
	2.	Lehrstuhl für chines. und japanische Sprache in der Schweiz	Dept. des Innern.
	10.	Schweizer Kredit für Japan	Auswärtiges.
	13.	Sperrguthaben in Japan	Auswärtiges.
	14.	Handelsverkehr Schweiz-Japan	Auswärtiges.
	April		
	4.	Wirtschaftliche Massnahmen im besetzten China	Auswärtiges.
	18.	Verwendung des japanischen Rechenschie- bers "Soroban"	Handel.
	19.	Errichtung der Konsularagentur Dairen	Auswärtiges.
	20.	Handelsbeziehungen Frankreich-Japan	Handel.
	30.	Erbschaftssteuer in Japan	Landwirtschaft.
	Mai		
	7.	Prinzip der Handelsberichterstattung	Handel.
	19.	Wirtschaftliche Lage in Japan	Auswärtiges.
	26.	Erbschaftssteuer in Japan	Justiz.
	Juni		
	8.	Japanische Besteuerung von im Ausland liegenden Guthaben	Auswärtiges.
	16.	Obligatorische Goldanmeldung in Japan	Auswärtiges.
	22.	Verwendung betreffen Einfuhr- und Devi- senkontrolle	Handel.
	Juli		
	7.	Handelsbeziehungen Frankreich-Japan	Handel.
	August		
	4.	Errichtung von Konsulaten in Yokohama und Kobe	Politisches Dep.
	31.	Handelsabkommen Manchukuo-Japan	Handel.
	Dezember		
	22.	Organisation Konsularagentur in Dairen	Auswärtiges.



F. Hinterlagen — Dépôts

Laufende Nr. No d'ordre	Art der Hinterlage Nature du dépôt			Name des Hinterlegers Nom du déposant	Datum der Hinterlegung Date du dépôt
	Bargeld Espèces	Hinterlagen anderer Art — Dépôts d'autre nature Gegenstand — Objet	Deklariertes Wert Valeur déclarée		
2	#4708, 61	Ankündigung für Festes Dépôt bei der Yokohama Specie Bank, Yokohama		Nachlass Hess (Verwaltung)	

G. Bankverbindungen — Relations bancaires

a) In der Schweiz, auf den Namen von: *keine*  
En Suisse, au nom de:

b) Am Platze: *Yokohama Specie Bk. Ltd.*  
Sur la place: *Harauchi Agency.*

*Tokyo.*

III. Schweizerkolonie — Colonie suisse

A. Immatriculation — Immatriculation

1. Immatriculierte, ohne die Doppelbürger \*)

Immatriculés, non compris les personnes possédant une double nationalité \*)

a) Kopffzahl am 1. Januar des Berichtsjahres:

Etat au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du rapport: . . . . .

*259*

b) Zuwachs — Augmentation: . . . . .

*36*

c) Abgang — Départs: . . . . .

*59*

*17*

d) Kopffzahl am 31. Dezember des Berichtsjahres: . . . . .

Etat au 31 décembre de l'année du rapport:

*236*

2. Kopffzahl der Nichtimmatriculierten, ohne die Doppelbürger, schätzungsweise \*):

Nombre approximatif des personnes non immatriculées, sans double nationalité \*):

—

3. Kopffzahl der Doppelbürger \*)

Personnes possédant une double nationalité \*)

a) immatrikulierte — immatriculées: . . . . .

*5*

Hievon sind

*2*

Frauen und Kinder von unter Ziffer 1a gezählten Personen.

Dans ce nombre sont compris

femmes et enfants de personnes comptées sous chiffre 1a.

b) nicht immatrikulierte (schätzungsweise) — non immatriculées (estimation):

*1*

4. Quelle für die Schätzung:

Sources de l'estimation:

\*) Sämtliche Frauen und Kinder sind mitzuzählen. — Les femmes et les enfants doivent être comptés sans exception.



**B. Militärkontrolle und Pflichtersatz — Contrôle militaire et taxe d'exemption**

- a) Dienstpflichtige des Auszuges  
Militaires de l'élite
- b) Dienstpflichtige der Landwehr  
Militaires de la landwehr
- c) Dienstpflichtige des Landsturms  
Militaires du landsturm
- d) Alle übrigen nicht in der Armee Eingeteilten <sup>1)</sup>  
Tous les autres hommes non incorporés dans l'armée <sup>1)</sup>

19

7

19

35

Total

80

**C. Schweizervereine — Sociétés suisses**

Aenderungen im Berichtsjahr (Neugründungen, Verschmelzungen, Aenderungen des Namens oder Zwecks, Adressänderungen):

Modifications survenues au cours de l'année (fondations, fusions, changements de nom ou de but, changements d'adresse):

*keine Aenderungen.*

<sup>1)</sup> Hierher gehören die nicht Rekrutierten (nicht sanitärisch Untersuchten), die Rekruten, die Zurückgestellten, die Hilfsdienstpflichtigen, die Dienstuntauglichen und überhaupt alle diejenigen, die nicht unter die Rubriken a) bis c) fallen und dort mitgezählt sind, bis zum zurückgelegten 40sten Altersjahr, die Hilfsdienstpflichtigen bis zum zurückgelegten 48sten Altersjahr.

Dans cette rubrique entrent les hommes non recrutés (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas passé de visite sanitaire), les recrues, les hommes ajournés, ceux qui sont incorporés dans les services complémentaires, les inaptes au service et, d'une manière générale, tous ceux qui ne figurent pas sous lettres a) à c), jusqu'à 40 ans révolus, les hommes des services complémentaires jusqu'à 48 ans.



## Einnahmen in *japanischer* Wahrung

(ist von der Vertretung, gemass Formular G, linke Innenseite, auszufullen)

Quartal	Immatr.-Gebuhren	Kanzleigebuhren	Zeitversumnis des Postenchefs	Militarpflichtersatz	Postenchefanteil
I.	132.-	442.-	-	455.30	
II.	44.-	629.-		1.115.80	
III.	24.-	264.40		1.774.25	
IV.	5.-	136.15		322.65	
<b>Total</b>	<b>205.-</b>	<b>1.491.55</b>		<b>3.668.00</b>	

## Zusammenstellung in Schweizerwahrung

(ist von der Abteilung fur Auswartiges fur die Staatsrechnung auszufullen)

### Einnahmen

Immatrikulationsgebuhren .....

Kanzleigebuhren .....

### Ausgaben

#### Personalausgaben

Besoldungen .....

Taggelder und Reiseentschadigungen .....

Umzugskosten .....

Ausserordentliche Entschadigungen .....

#### Sachausgaben

Miete, Heizung, Beleuchtung und Unterhalt der Kanzlei .....

Bureauekosten .....

Ueberschuss der .....

Fr. ....

Bemerkungen .....